

DOCUMENT**Entente Ottawa-Québec sur le Sommet**

Le premier ministre Mulroney a rendu public hier le texte de l'entente intervenue entre les gouvernements d'Ottawa et de Québec concernant le Sommet de la francophonie qui doit se réunir à Paris en février.

Désireux d'apporter de concert au Sommet une contribution efficace, originale et de la plus haute qualité, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sont convenus de ce qui suit:

1—Nature et structure

Le Sommet comportera deux parties de nature distincte et consécutives dans le temps. La première partie traitera de la situation politique et économique mondiale et la seconde de coopération et de développement.

En prévision du premier Sommet, les deux gouvernements conjugueront leurs efforts dans le but de faire accepter un ordre du jour dont une proportion substantielle et significative

23-3608
sera consacrée à la situation politique et économique mondiale; toutefois, ils conviennent que les questions de coopération et de développement occuperont une place prépondérante dans l'ordre du jour de ce Sommet.

2—Invitation

Les invitations au Sommet sont adressées au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec. Elles font référence à la présente entente qui aura été communiquée à la puissance invitante (ou aux puissances invitantes) par les voies diplomatiques usuelles.

3—Participation

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sont présents, dans la personne de leur chef de gouvernement, à la table de conférence pendant toute la durée du Sommet. Le Premier ministre du Québec est présent aux côtés du Premier ministre du Canada, le Québec étant identifié par la désignation «Canada-Québec» et par le drapeau du Québec.

Les règles (articles 9 et 11 des modalités Ottawa-Québec) et la pratique suivies à l'ACCT pour la représentation des deux gouvernements s'appliquent pour les réunions du Sommet.

Sur les questions relatives à la situation politique mondiale, le Premier ministre du Québec est présent et se comporte comme un observateur intéressé. Sur les questions relatives à la situation mondiale, le Premier ministre du Québec pourra, après concertation et avec l'accord ponctuel du Premier ministre du Canada, intervenir sur celles qui intéressent le Québec.

Le Premier ministre du Canada fait part à l'avance au Premier ministre du Québec, et sous le sceau de la confidentialité, des positions qu'il entend prendre sur les divers points inscrits à l'ordre du jour de la première partie du Sommet.

Pendant la deuxième partie, le gouvernement du Québec participe aux débats et aux travaux à part entière, selon les modalités et la pratique suivies à l'Agence

de coopération culturelle et technique (ACCT).

S'il y a au cours du Sommet un «tour de table» général, le Premier ministre du Québec pourra prendre la parole selon les modalités et les conditions définies dans la présente.

4—Réunions préparatoires

À l'occasion des réunions préparatoires, qu'il s'agisse de réunions de hauts fonctionnaires (sherpas) ou de réunions de ministres, chacun des deux gouvernements nomme son ou ses représentants. Ceux-ci remplissent leur mandat selon les modalités de la présente entente.

Les invitations à ces réunions se font selon la procédure prévue pour le Sommet lui-même.

5—Concertation

Tant dans la phase préparatoire que pendant le Sommet lui-même, les représentants des deux gouvernements se concerteront régulièrement afin que leurs positions et leurs initiatives s'inscrivent dans l'esprit de la présente entente.